

**COMITE SYNDICAL**  
du mardi 24 octobre 2017  
A 15 h 00– à LA ROCHE BERNARD

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 24 octobre 2017** dans les locaux de l'EPTB Vilaine à la Roche Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

**ETAIENT PRESENTS**

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

**ABSENTS EXCUSES**

- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille-et-Vilaine donnant pouvoir à Madame Solène MICHENOT
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique donnant pouvoir à Monsieur Bernard LEBEAU
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique donnant pouvoir à Madame Danielle CORNET
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan donnant pouvoir à Monsieur Alain GUIHARD,
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

- Monsieur Jean-Luc JÉGOU, Directeur de l'EPTB Vilaine
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint de l'EPTB Vilaine
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire Atlantique

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

2017-5

## **COMITE SYNDICAL du mardi 24 octobre 2017 à 15h00 à La Roche Bernard**

### **I – Approbation des statuts**

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des nouveaux statuts permettant l'adhésion de nouveaux membres à l'EPTB, et le cas échéant à les approuver.

Ces statuts ont été construits à la suite des nombreuses réunions menées en 2016 et 2017. Un travail relecture juridique très constructif a été permis grâce à la collaboration des services de l'Etat, et en particulier de la Préfecture de Loire Atlantique.

Ces statuts ont été présentés dans une version « consolidée » le 13 juillet devant l'ensemble des membres potentiels. Les remarques, questions et propositions d'amendements ont été recueillies durant tout l'été et ont fait l'objet d'un débat (avec vote sur les points faisant débat) lors d'un comité syndical « à blanc » qui s'est tenu le 14 septembre. C'est cette dernière version, incorporant les décisions prises et relecture des services juridiques de la Préfecture de Loire Atlantique, qui est aujourd'hui présentée à votre approbation.

**Calendrier et procédure.** Si vous approuvez ces statuts, qui sont juridiquement considérés comme une modification de ceux existants, nous devons consulter l'ensemble des membres pressentis (selon la liste annexée à cette délibération que vous devrez également approuver).

**Il est à noter que les statuts actuels publiés le 12 octobre, découlant directement des statuts passés de l'IAV et de la Loi « Biodiversité » ne nécessitent pas de consulter les membres actuels, en d'autres mots que la délibération des assemblées des 3 Conseils Départementaux fondateurs n'est pas requise. Il est cependant proposé d'adresser ces statuts aux 3 Départements et de les solliciter pour qu'ils désignent leurs délégués.**

Les membres pressentis doivent délibérer de façon concordante pour accepter ces statuts. C'est à l'issue de ces délibérations que le Préfet publiera l'arrêté de modification statutaire, marquant formellement la refondation et l'élargissement de l'EPTB.

Il est à noter que les EPCI doivent pour adhérer se doter des compétences nécessaires. La rédaction de ces compétences proposée par les services de l'Etat est simple : « Suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB » ainsi que « Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ». Pour cela, les EPCI doivent pour la plupart consulter leurs communes avec un délai de réponse maximal de 3 mois. Cette délibération sollicitant les communes peut être concomitante de celle approuvant les statuts de l'EPTB ; le résultat de la première conditionnant l'effectivité de la seconde.

Dans les faits, il nous est donc possible d'espérer une publication de nos futurs statuts en Février, au pire en Mars.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **approuve le projet de statuts modifiés (annexés à ce rapport) ;**
- **approuve la liste des membres dont l'adhésion est sollicitée (annexée à ce rapport) ;**
- **transmet pour approbation concordante les projets de statuts à ces membres presentis ;**
- **les sollicite pour qu'ils désignent, le cas échéant, leurs représentants au Comité Syndical ;**
- **transmet aux trois départements actuellement membres ces statuts et les sollicite pour désigner leurs délégués ;**
- **autorise Madame La Présidente à mener toutes les actions nécessaires à cette modification statutaire, et en particulier à solliciter Madame la Préfète de Loire Atlantique à approuver et à publier ces nouveaux statuts à l'issue de la consultation des membres presentis.**

Pour extrait conforme  
La Présidente,

Solène MICHENOT